

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 19 juillet 2021 à 8 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Daniel Bourdon et Denis Ethier, ainsi que par conférence téléphonique Isabelle Nadon et Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : le directeur général, François Leduc, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

21-07-495

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-07-496

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistante-greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-07-497

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 12 juillet 2021, au moins 24 heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 12 juillet 2021.

ADOPTÉE.

ADJUDICATION PAR MÉCANISME DE DÉROGATION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU STATIONNEMENT PUBLIC AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, dont les contrats pour l'exécution de travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de régler les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$ doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour les travaux de construction du stationnement public au centre-ville pour les raisons suivantes :

- L'entrepreneur Inter Chantier inc. est déjà sur place puisqu'il est l'entrepreneur responsable des travaux du centre-ville. Il n'y aura donc pas de coûts reliés à la mobilisation de l'entrepreneur puisque toute la machinerie nécessaire est déjà sur place.
- Les travaux sont contigus aux travaux du centre-ville puisque le stationnement est le prolongement de la placette qui est inclus au contrat de l'entrepreneur.
- Les travaux du stationnement sont de même nature que ceux déjà dans le mandat de l'entrepreneur, tel que du dynamitage, de la fondation granulaire et du pavage d'asphalte

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle pour les travaux de construction du stationnement public au centre-ville et d'adjuger le contrat à InterChantier inc. au montant de 55 191,06 \$, plus les taxes applicables, lequel se détaille comme suit :

Items 1,01 à 1,06 : 39 059,81 \$, plus les taxes applicables;
Items 1,07 à 1,12 : 16 131,25 \$, plus les taxes applicables.

L'adjudication des items 1,07 à 1,12 est conditionnelle à ce que les travaux soient faits sans les frais supplémentaires mentionnés à la note 1, soit sans mobilisation supplémentaire pour le sous-traitant en bordures de béton.

Le montant de la dépense est imputable au projet S-17-394.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-07-499

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon , maire